Troisième année. N° 125 Vendredi 5 Mai 1871

IMPRIMERIE — ABONNEMENT
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchi

AGENCE SPÉCIALE DES ANNONCES
S'adresser quai Voltaire, 31

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

On s'abonne dans tous les bureaux de poste

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION — RÉDACTION
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchir

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser *franco* à l'Imprimeur-Gérant

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret abolissant le serment politique. — Arrêté ordonnant la représentation de la commission du travail aux différents services de l'intendance. — Nomination de substituts. — Nominations dans le service des ambulances. — Ordres du délégué à la guerre. — Circulaire aux généraux, colonels et chefs de service dépendant de la délégation de la guerre. — Remboursements opérés aux finances par la garde nationale.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports militaires. — Reprise du service des marchandises sur le chemin de fer du Nord. — Communiqué au *Mot d'ordre*. — Séance de la Commune. — Affiche placardée dans la ville de Lyon. — Manifeste des francs-maçons de Rouen. — Nouvelles étrangères. — Rapport du commandant du 223e bataillon. — Faits divers. — Inauguration du club de la *Révolution sociale*.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 4 Mai

Sur la proposition du citoyen Protot, délégué à la justice,

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Article unique. Le serment politique et le serment professionnel sont abolis.

Paris, 4 mai 1871.

La Commune de Paris.

Sur la proposition de la commission du travail et de l'échange,

La Commune

ARRÊTE :

Art. 1er. La commission du travail et de l'échange se fera représenter par des délégués aux différents services de l'intendance militaire.

Art. 2. Ces délégués prendront connaissance des marchés conclus par les chefs de service, et dresseront des rapports de toutes les opérations.

Paris, le 4 mai 1871.

La Commune de Paris.

Par décision en date du 1er mai, et sur la proposition du citoyen Raoul Rigault, procureur de la Commune, le Comité de salut public a nommé les citoyens :

Ferré (Théophile),
Dacosta (Gaston),
Martainville,
Huguenot,

substituts du procureur de la Commune.

Vu les pouvoirs à nous délégués par la Commune :

Le docteur Semerie est nommé directeur général des ambulances civiles et militaires, en remplacement du citoyen Courtillier ;

Le docteur Jean Bernard est nommé inspecteur général des mêmes services ;

Le citoyen Ulysse Landeau est nommé administrateur des ambulances internationales, en remplacement du docteur Rousselle.

Les délégués sont et demeurent supprimés.

Ces citoyens entreront immédiatement en fonctions.

Les fonctions de médecin principal et de chirurgien principal de la garde nationale sont supprimées.

Paris, 4 mai 1871.

La commission de la guerre :
ARNOLD, AVRIAL, BERGERET, RANVIER, TRIDON.

Approuvé :
Le délégué à la guerre,
ROSSEL.

ORDRES

Le citoyen Henry, chef d'état-major de l'ex-place, est nommé directeur de l'organisation et des mouvements au ministère de la guerre.

Il aura pour sous-directeur de l'organisation le colonel Mayer, et désignera le sous-directeur des mouvements, avec l'approbation du délégué à la guerre.

Le citoyen Pichot (Alphonse), capitaine d'état-major, attaché au service de l'octroi de Paris, dressera procès-verbal de toutes les entraves qui pourraient être apportées à son service par les officiers, employés ou gardes dépendant de la délégation de la guerre. Il transmettra ses procès-verbaux au citoyen Rois, rapporteur à la cour martiale, afin que les coupables soient, suivant la gravité de leurs fautes, punis disciplinairement ou traduits devant les tribunaux.

Paris, le 4 mai 1871.

Il est défendu de laisser sortir de Paris aucun cheval ; il est défendu de laisser passer aucun cheval aux avant-postes. Les chefs de poste des portes et les commandants des forces actives sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Une exception est faite pour le passage des portes en faveur des estafettes munies d'un ordre régulier du ministre de la guerre, des officiers généraux, des convois de vivres, munitions et matériaux, munis d'ordres réguliers.

Tout individu qui cherchera à faire sortir de Paris ou des lignes un cheval de selle ou de trait, sera puni d'une amende égale au triple de la valeur du cheval.

Aux généraux, aux colonels et chefs de service dépendant de la délégation de la guerre.

Citoyens,

J'ai l'honneur de vous informer que d'accord avec le Comité de salut public, j'ai admis en principe et je vais mettre immédiatement en pratique le concours complet du Comité central de la fédération de la garde nationale, pour tous les services administratifs, et pour la plus grande partie des services d'organisation dépendant de la délégation de la guerre.

Cette séparation de pouvoirs pourra amener dans le personnel un changement dont je tiens à vous avertir.

Cet accord a été motivé de ma part par les raisons suivantes :

L'impossibilité de recruter en temps utile le personnel administratif nécessaire au service.

La convenance de séparer absolument l'administration du commandement ;

La nécessité d'employer de la manière la plus efficace, non-seulement la bonne volonté, mais la haute autorité révolutionnaire du Comité central de la fédération.

Salut et fraternité.

Au citoyen Wetzel, colonel à Issy.

Citoyen,

Vous avez adressé à plusieurs reprises des demandes de renforts, soit au commandant militaire de l'hôtel de ville, soit au commandant des marins, sans passer par l'intermédiaire de votre chef direct, le général La Cécilia, ni même par l'intermédiaire du délégué à la guerre.

Cette façon de procéder, tout à fait irrégulière, m'oblige à vous retirer votre commandement.

Vous rentrerez à Paris pour vous mettre à ma disposition, après avoir pris les ordres du général La Cécilia, pour la remise de votre service.

Salut et fraternité.

Le délégué à la guerre,
ROSSEL.

Afin d'accélérer les distributions d'effets d'habillement, d'équipement et d'armement nécessaires tant aux officiers qu'aux gardes, et afin d'introduire l'ordre et le contrôle dans ce service, il est établi une commission de quarante membres.

Elle sera composée de deux citoyens par légion, désignés par la délégation municipale de l'arrondissement. Ils se réuniront au ministère de la guerre, 86, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 8e direction.

Cette commission se partagera le travail de vérification et distribution sur les demandes des bataillons.

Elle sera placée sous les ordres des membres de la commission de la guerre, chargée de l'armement, de l'habillement et de l'organisation.

Paris, le 4 mai 1871.

La commission de la guerre :
ARNOLD, AVRIAL, RANVIER, BERGERET, G. TRIDON.

Conformément à l'ordre ci-dessus, les délégués aux municipalités enverront, demain 5 mai, à une heure, les citoyens désignés par eux.

Ministère des finances.

Remboursements opérés par les payeurs de la garde nationale.

Arrondiss.	Bataillons.	Compagnies.	OBSERVATIONS	Sommes.	Total.
				fr. c.	fr. c.
			20 avril.		
20	27		8 officiers (2e 15me mars)		80 »
		6			120 »
5	59		pour 28 officiers		154 »
18	61				1.050 »
	78		1er, 2e, 3e et 4e compagnies	203 50	
			5e, 6, 7e et 8e —	565 »	1.028 50
			9e, 10e, 11e et 12e —	260 »	
6	85	5		405 »	
		6		97 50	604 50
		8		102 »	
3	88	3		360 »	
		4		40 50	
		9		550 »	1.457 50
		12		267 »	
10	110	5	du 6 au 13 avril		183 »
13	120	1	de guerre	316 50	
		2	—	375 »	
		3	—	210 »	
		4	—	325 50	
		1	sédentaire	474 »	
		2	—	828 »	
		3	—	519 50	5.337 50
		4	—	279 »	
		5	—	358 50	
		6	—	532 50	
		7	—	784 50	
		8	—	334 50	
18	125	2			200 »
12	126		du 1er au 18 avril		778 »
18	142	1		40 50	
		3		24 »	
		4		18 »	
		5		18 »	193 50
		8		27 »	
		9		42 »	
		10		24 »	
10	143		4 sous-off. (du 16 au 19)	32 »	
			reçu en trop le 18	54 50	154 »
			— le 19	67 50	
15	165	4		65 »	
		5		800 »	970 »
		3		105 »	
18	166	1		11 75	
		2		148 25	
		3		126 75	
		4		14 25	
		5		69 75	624 50
		6		45 75	
		7		104 25	
		8		108 75	
13	185		trop perçu s/ les offic.		110 50
10	186	4	jusqu'au 19 avril		246 50
		10	du 2 au 19 avril		200 »
	188		reçu en trop		78 50
11	195	3		252 »	
		5		169 50	
		4		75 »	846 50
		8		50 »	
20	208	4e, 5e, 7e, 8e et 10e compag.			800 »
11	209		du 15 au 19 avril		1.000 »
17	244		jusqu'au 2 avril	233 »	
		3		192 50	
		4		60 »	512 »
		7		36 »	
		8		30 50	
Saint-Denis.	23		perçu en trop		7 50
	62	1	du 26 au 30 avril	121 50	
		2		147 »	
		3		144 »	
		4		78 »	
		5		121 50	
		6		166 50	1.419 »
		7		201 »	
		8		135 »	
		9		219 75	
		10		81 75	
	1		du 1er au 15 avril	87 75	
		2		125 25	
		3		151 50	
		4		116 23	
		5		99 »	975 25
		6		12 »	
		7		170 25	
		8		63 75	
		9		131 25	
		10		18 75	
			Total du jour		19.060 75
			21 avril.		
18	32	4		185 »	243 »
		11		63 »	
3	54	2		38 »	
		3		90 »	270 »
		10		150 »	
		1		48 50	
		3		50 »	
		4		30 »	
		5		43 »	327 50
		7		9 »	
		8		69 »	
		10		78 »	
	67	1		234 50	
		2		245 25	
		3		126 »	
		4		72 »	
		5		250 »	2.479 25
		6		500 »	
		7		200 »	
		8		296 »	
		9		270 »	
		10		285 50	
6	84		du 2 au 5 avril		1.439 »
			jusqu'au 1er avril		313 50
2	100	1	de guerre	300 »	
		2	—	120 »	
		3	—	72 »	
		4	—	363 »	
		1	sédentaire	66 »	
		2	—	156 »	1.668 »
		3	—	39 »	
		4	—	153 »	
		5	—	81 »	
		6	—	198 »	
		7	—	15 »	
		8	—	108 »	
14	103				1.000 »
1	113	4		24 »	
		5		63 »	
		6		57 »	
		7		51 »	
		8		39 »	432 »
		9		18 »	
		10		6 »	
		11		51 »	
		12		123 »	
5	118	5		241 50	
		6		200 »	673 50
		8		232 »	
10	128	5e et 9e compagnies			105 »
5	163	9		147 50	
		5		122 »	569 50
10	167	1		361 »	
		10		321 70	682 70
	186	3			150 »
		3			28 50
		2			163 »
		1		15 »	
		2		6 50	
		3		22 50	
		4		60 »	267 »
		5		63 »	
		8		100 »	
13	185	2		50 »	
		3		299 »	
		5		40 »	455 »
		6		36 »	
		7		30 »	
3	205	1	de guerre	120 »	
		4	—	228 »	
		3		200 »	911 »
		5		33 »	
		7		96 »	
		8		234 »	
17	257				503 »
18	261	6			27 »
			Total du jour		12.707 45

Paris, le 2 mai 1871.

Le chef de la comptabilité,
L. GUILLEMOIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 4 Mai

RAPPORTS MILITAIRES

Vanves, Issy.

Un poste versaillais, dix hommes, prisonniers.

Perte versaillaise, deux cents hommes ; les régiments de chasseurs ont le plus souffert.

Deux à trois heures, canonnade, fusillade bien nourries ; batteries fédérées éteignent les feux ennemis.

Neuilly.

Nuit, tranquillité parfaite. Matin, cinq à sept heures, combat d'artillerie ; nos batteries font énormément de mal aux soldats de Thiers.

Deux batteries ennemies démontées.

Positions très-soutenues de notre côté.

Cinq heures, Versaillais faiblissent.

Asnières.

Soirée du 3, calme.

Onze à trois heures, de même.

Quatre heures matin, grêle de projectiles sur nos positions ; pas de victimes. Feux versaillais vivement éteints.

Cinq heures, capitaine Rocher (artillerie) fait éprouver grandes pertes à l'ennemi.

Neuf heures à midi, calme.

Une heure, wagons blindés recommencent combat. Ennemi se replie.

Trois heures, feux intermittents.

Quatre heures, lutte des deux côtés ; succès des fédérés.

Montrouge, Bicêtre.

Tranquilles.

Fusillade au loin.

Canonnade par intervalles ; feu du bas Fontenay éteint.

Point-du-Jour.

Rien de bien saillant.

Nos canonnières et les bastions nos 67 et 68 ont échangé hier quelques coups de canon avec les batteries versaillaises établies à Meudon, Brimborion et Clamart.

Le feu, commencé vers dix heures du matin, avait cessé à quatre heures de l'après-midi.

Dans la nuit du 3 au 4 mai, la redoute du Moulin-Saquet était gardée par des détachements du 55e et du 120e bataillon, lorsqu'un détachement de troupes versaillaises se présenta à la porte comme patrouille, fut admise dans le fort après avoir régulièrement donné le mot d'ordre, chargea alors la garnison surprise, la chassa de la redoute et emmena immédiatement six pièces de canon avec des attelages préparés d'avance.

Il résulte des commencements d'enquête qui ont eu lieu à ce sujet que le commandant Gallien, du 55e bataillon est, généralement accusé d'avoir donné ou vendu le mot d'ordre à l'ennemi, ou tout au moins de l'avoir publiquement divulgué dans un café de Vitry.

La redoute a été réoccupée presque aussitôt par le commandant Quiniou, à la tête du 133e bataillon, qui a procédé aujourd'hui au réarmement de la redoute.

La gare de Clamart a été réoccupée par les troupes de la Commune dans la nuit du 3 au 4. Le château d'Issy a été incendié, le 4, à trois heures de l'après-midi, et évacué par l'ennemi.

Les travaux de réparations du fort d'Issy ont marché avec une grande activité.

Le délégué à la guerre,
ROSSEL.

Chemin de fer du Nord.

En exécution de l'arrêté du 4 mai, le service des marchandises à grande et à petite vitesse est repris, à partir dudit jour, aux gares de Paris et la Chapelle, mais par vagons complets seulement pour la petite vitesse.

Sont exceptés, à l'expédition, les vivres, farines, liquides ou denrées alimentaires, les équipements militaires, armes et munitions de guerre.

Les anciens employés des douanes, retraités ou démissionnaires, qui désireraient reprendre du service dans la nouvelle administration des douanes de Paris, sont priés de se présenter le plus tôt possible à la direction, 14, rue de l'Entrepôt, de deux à quatre heures.

La vente des baraques de casernement et des écuries sises dans le jardin des Tuileries aura lieu lundi 8 mai, à une heure de relevée : elle se fera numéro par numéro, à la criée et sur les lieux.

Dans son numéro du 3 courant, le *Mot d'ordre* a parlé d'un bataillon rentrant à Paris vers les dix heures du soir en battant la charge. Ce bataillon est le 181e bataillon du IIe arrondissement, qui revenait effectivement de Vanves, Auteuil et Passy. Ce ne sont pas les projectiles versaillais qui lui ont fait quitter les positions qu'il occupait, comme pourrait le laisser supposer l'entrefilet dudit journal. Le 181e bataillon, après trente-quatre jours de campagne, vient se réorganiser pour se mettre de nouveau à la disposition de la Commune, dont il est fier de défendre les principes et les droits.

COMMUNE DE PARIS

Séance du 3 mai 1871.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN RASTOUL. — ASSESSEUR, LE CITOYEN JOHANNARD.

La séance est ouverte à trois heures un quart.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance d'hier par l'un des secrétaires.

Le citoyen **président**. Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

Le citoyen **Ch. Beslay**. Je remarque une omission grave dans le procès-verbal. Il ne fait pas connaître la situation financière donnée par Jourde hier ; c'est-là un document très-important.

Je demande que le rapport de Jourde soit publié par l'*Officiel* avec le compte de caisse.

Le citoyen **Amouroux**. Citoyens, on est venu me consulter hier sur l'opportunité de publier immédiatement le compte-rendu de Jourde, et l'on m'a demandé s'il n'y aurait pas danger à faire connaître actuellement les considérations qui le décidaient alors à donner sa démission.

Je n'ai pas voulu prendre sur moi la responsabilité d'une décision, et j'ai renvoyé provisoirement au comité de salut public, me réservant d'en référer aujourd'hui à la Commune ; elle aura donc à décider s'il y a nécessité, s'il y a urgence à publier le compte rendu du citoyen Jourde.

Le citoyen **Jules Andrieu**. Je crois que la Commune n'a qu'à gagner à ce que le rapport du citoyen Jourde soit publié. Il me paraît bon que le public des affaires sache à la suite de quelle discussion le citoyen Jourde a été maintenu à son poste.

Le citoyen **Langevin**. Je demande qu'avant de publier le rapport, on consulte le citoyen Jourde.

Le citoyen **Ch. Beslay**. La publication de ce rapport me semble ne devoir donner que de bons résultats. Je serais donc heureux que l'on décidât la question dans ce sens.

Le citoyen **Meillet**. Nous avons examiné la question de près ; mais tout en trouvant la situation on ne peut plus satisfaisante, nous nous sommes demandé s'il était bon de publier que sur une recette de vingt-huit millions il nous restait seulement en caisse huit cent mille francs.

Je crois qu'il vaudrait mieux dire que l'état des dépenses payées par la délégation des finances s'est élevé à vingt-six ou vingt-sept millions, sans tenir compte des recettes et de l'encaisse restant au 30 avril.

Le citoyen **Billioray**. Il est vrai qu'il ne restait en caisse que 842,000 fr. quand le rapport a été fait ; mais quand il a été déposé, il restait 2 millions.

Le citoyen **Ch. Beslay**. Il sera très-facile à ceux qui s'occupent de finances de voir que la situation financière de la Commune est très-avantageuse. De plus, nous avons des crédits ouverts à la Banque qui ne sont pas encore entamés. Je crois que ce sera pour la Commune et pour l'administration du citoyen Jourde une excellente chose que le rapport paraisse dans l'*Officiel* en entier, et les tableaux aussi.

Le citoyen **président**. Le citoyen Jourde a demandé hier la publication de son rapport dans l'*Officiel*. Voulez-vous l'attendre avant de voter sur cette publication ?

Le citoyen **Ch. Beslay**. Non, je puis répondre pour lui.

Le citoyen **Billioray**. Il serait bon de publier avec les chiffres d'hier ceux qu'il nous donnera aujourd'hui.

Le citoyen **président**. Je consulte l'Assemblée sur la publication du rapport.

L'assemblée vote la publication du rapport à l'*Officiel*.

Le citoyen **président**. Je mets le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal est adopté.

Le citoyen **Paschal Grousset**. Citoyens, nous avons reçu beaucoup de nouvelles de la province : ces nouvelles sont très-satisfaisantes. Dans toutes les villes les élections sont excellentes, et, dans presque toutes, la liste la plus radicale a passé. Dans deux ou trois, et notamment à Lyon, le parti républicain a adopté le système de l'abstention. Je n'ai pas à juger ce système ; mais toujours est-il qu'à Lyon ce système a donné lieu à une nouvelle insurrection, qui aujourd'hui est triomphante. Jusqu'au moment où notre délégué a reçu les dernières dépêches, c'est-à-dire hier soir, la Commune triomphait.

Le mouvement communaliste est maintenant apprécié à sa valeur à l'étranger. En Allemagne, en Suisse, en Angleterre, en Italie, il y a eu des lectures, des meetings dans lesquels la Commune a été jugée très-favorablement.

L'Europe commence à comprendre le mouvement et se prépare même à le soutenir.

La situation, en province, s'est améliorée depuis huit jours. Je ne serais pas étonné que, vu le résultat des élections, nous ne recevions demain de Versailles des communications tout à fait différentes de celles des premiers jours. De plus, je demande à la Commune d'en finir avec les conciliateurs.

Plusieurs membres. Oui ! oui !

Le citoyen **Léo Meillet**. J'informerai la Commune que ce matin est venue une délégation à l'hôtel de ville. C'est moi qui l'ai reçue, et j'ai dit que je la recevais comme auxiliaire, et non comme conciliatrice. Un ouvrier, même, a déclaré que tout homme qui parlait de conciliation était un traître.

Le citoyen **président**. Voici une autre communication qui a été déposée sur le bureau :

« La réunion publique, composée d'environ cinq mille citoyens, tenue le 1er mai 1871, dans l'église Nicolas-des-Champs, rue Saint-Martin, a pris les résolutions suivantes :

« 1° Elle demande à la Commune de faire faire les élections complémentaires des membres démissionnaires et de ceux qui n'ont pas réuni la majorité relative (la moitié des voix plus une des votants) aux dernières élections, et elle prie la Commune de vouloir bien lui donner une réponse sur cette première résolution.

« 2° La même réunion publique félicite, et à l'*unanimité*, la Commune d'avoir nommé un *Comité de salut public* ; elle l'engage à persévérer énergiquement et résolûment dans la voie révolutionnaire, qui seule peut la sauver et assurer le triomphe définitif de la République.

« Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité, au milieu du plus grand enthousiasme et aux cris répétés de : Vive la Commune !

« 3° La réunion de Saint-Nicolas-des-Champs demande encore que la Commune autorise les citoyens de chaque arrondissement à se servir des églises le soir pour tenir des réunions publiques ou des clubs, afin que l'instruction et l'éducation politique des citoyens puisse se faire et qu'ils soient tenus au courant de la marche des affaires publiques.

« Cette réunion prie la Commune de mettre une note dans ce sens au *Journal officiel*, afin que les délégués aux mairies des vingt arrondissements mettent les monuments dest nés au culte à la disposition des citoyens pour tenir tous les soirs des réunions publiques.

« Elle charge le citoyen Vésinier, membre de la Commune, présent, de transmettre ses vœux à la Commune, et elle prie cette dernière de statuer sur chacune de ses résolutions et de l'informer des décisions qu'elle aura prises.

« Le président ayant mis aux voix les propositions ci-incluses, la réunion, composée de 5,000 citoyens au moins les a acceptées à l'unanimité.

« Le 1er mai 1871.

« P. VÉSINIER,
« *membre de la Commune.* »

Est-ce que l'assemblée pourrait entrer de suite dans la discussion de cette communication ? (Non !)

Le citoyen **Vésinier**. Je ne demande pas la discussion immédiate, mais seulement qu'il soit fait mention au procès-verbal de cette communication qui viendra, à son rang, pour ensuite être examinée.

Je ne veux pas interrompre votre ordre du jour.

Le citoyen **Oudet** rapporte à la Commune le drapeau troué du 191e bataillon. Il est placé derrière le fauteuil du président aux applaudissements de l'assemblée.

Le citoyen **Billioray** lit la proposition suivante :

« La Commune se transportera aussitôt que possible dans un local convenable et admettra le public à ses séances ; deux membres seront chargés de trouver ledit local et de le proposer à la Commune. »

Le citoyen **président** met aux voix la proposition Billioray, qui est adoptée à l'unanimité.

Le citoyen **Léo Meillet**. Il est impossible de trouver une salle convenable à l'hôtel de ville.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Si, et je crois d'ailleurs que nous ne pouvons pas quitter l'hôtel de ville.

Le citoyen **Johannard**. Je ne comprends pas pourquoi on ne veut pas que la salle des séances de la Commune soit ailleurs.

Le citoyen **Lefrançais**. Je demanderai au citoyen Meillet quelles sont les impossibilités qu'il a trouvées pour se procurer une salle grande et aérée, par exemple la salle Saint-Jean.

Le citoyen **Léo Meillet**. Jusqu'ici nous avons jugé nécessaire, et la Commune aussi, d'avoir autour de l'hôtel de ville des barricades et un commandement militaire. Nous avons été obligés de faire évacuer la cour d'honneur, occupée par les gardes nationaux, pour la tranquillité de nos séances. Nous avons cherché partout ; il est impossible de vous donner la salle Saint-Jean. Il y a à faire des travaux d'aménagement pour admettre le public à nos séances, je crois que nous ne devons pas faire de dépense inutile.

Le citoyen **président**. La Commune a décidé qu'une commission de deux membres serait chargée de faire un rapport sur l'état des différentes salles qu'ils croiront convenables ; on n'a pas dit : une salle dans l'hôtel de ville.

Le citoyen **Sicard**. Ce n'est pas votre rôle de décider...

Le citoyen **Billioray**. Il sera nommé une commission de deux membres. Ils feront un rapport sur les différents locaux qu'ils auront vus, et la Commune appréciera.

Le citoyen **président**. Quels membres choisissez-vous pour faire partie de la commission ?

(Il est indiqué différents noms.)

Le citoyen **Jules Andrieu**. J'entends prononcer mon nom ; je déclare que je ne puis accepter, parce que j'ai une idée préconçue : pour moi, l'on ne doit pas quitter l'hôtel de ville.

Le citoyen **président**. Je mets aux voix les noms des citoyens Courbet et Billioray.

(L'assemblée fait choix de ces deux membres.)

Le citoyen **président**. Avant que ces citoyens se mettent à la recherche d'une salle, il faudrait savoir si la Commune tient à siéger dans l'hôtel de ville. Je fais cette demande pour qu'ils ne fassent pas un travail qui serait ensuite inutile.

Le citoyen **président** lit une proposition du citoyen Pillot relative à la chute de la colonne Vendôme.

Le citoyen **Régère**. Mais c'est voté !

Le citoyen **Léo Meillet**. Régère nous dit que c'est voté, je le sais bien ; mais vous n'ignorez pas qu'il ne suffit pas de voter une chose pour qu'elle soit exécutée.

Le citoyen **Paschal Grousset**. Il y a des ingénieurs qui y travaillent, et la démolition doit avoir lieu le 5 mai. Demain, il y aura une note à l'*Officiel* à ce sujet.

Le citoyen **Léo Meillet**. Le comité de salut public a désiré faire tomber la colonne au moment où l'on procéderait à la démolition des statues en bronze de Paris.

Nous avons été arrêtés par les ingénieurs qui nous ont déclaré que pour le 5 mai cela était impossible, et que l'on attendait au 8 mai.

Il est, paraît-il, aussi facile de faire tomber la colonne tout entière que la statue seule.

Le citoyen **Demay**. Si vous vous fiez aux ingénieurs, vous ne l'abattrez jamais ; ils feront traîner en longueur dans leur intérêt.

Le citoyen **Paschal Grousset**. Nous avons traité à forfait.

Le citoyen **président** lit :

« Un registre sera ouvert dans les mairies de chaque arrondissement.

« Ce registre aura pour but l'inscription des noms de tous les citoyens qui se seront distingués en combattant pour la défense de la République et des libertés communales.

« A. DUPONT, FERRÉ. »

Le citoyen **Avrial**. Et la discussion sur les monts-de-piété ?

Le citoyen **président**. On remettra alors le projet à demain.

Le citoyen **Ferré**. Comme tout le monde, je suis partisan de cette mesure. Il n'est pas nécessaire de la beaucoup discuter, et peut-être n'avons-nous pas besoin de renvoyer à demain.

Le citoyen **Lefrançais**. J'ai, à ce sujet, une communication à faire à la sûreté générale.

J'ai rencontré aujourd'hui, aux alentours des halles et dans la rue Saint-Denis, une troupe de musiciens appartenant à différents corps de gardes nationales ; elle m'a montré une autorisation pour faire une quête dans les rues.

J'ai trouvé ce cortége misérable et indigne de la Commune, indigne aussi de ceux au nom desquels on faisait cette quête.

Je demande que la sûreté supprime ces autorisations.

La Commune doit faire disparaître complétement tout ce qui a un caractère de mendicité. (Approbation générale.)

Le citoyen **Longuet**. J'adhère tout à fait à ces observations, et j'ajoute que je ne rends pas le citoyen Cournet responsable de ces abus.

A l'appui du fait qu'on vient de citer, j'en apporte un autre.

Des femmes, la plupart de mœurs très-suspectes, avaient obtenu de la sûreté générale, à l'insu du délégué, je pense, l'autorisation de faire des quêtes à domicile. Ces faits n'auraient jamais dû exister, et, sous l'administration de Cournet, ils doivent complétement disparaître.

Le citoyen **Cournet**, délégué à la sûreté générale. Je n'ai que quelques mots à répondre aux observations qui viennent d'être présentées, et l'assemblée verra que le délégué à la sûreté générale n'est en aucune façon responsable des faits signalés.

En effet, je n'ai jamais signé aucune autorisation de quête, seulement je sais que la commission de sûreté générale, principalement dans le XVIIIe arrondissement, a autorisé d'en faire en mettant le timbre du comité de sûreté générale ; c'est un comité d'arrondissement, et non pas la Commune qui a donné l'autorisation.

J'en ai été informé hier même par Ferré, qui proteste lui-même contre le fait.

Par conséquent, ni votre commission ni votre délégué à la sûreté générale n'ont autorisé ces faits.

Le citoyen **Sicard**. Je tiens à dire que nous avons interdit les quêtes dans notre arrondissement.

Le citoyen **Ferré**. Ce que j'ai à dire n'est que pour confirmer ce qu'a dit le citoyen Cournet.

Il est vrai que le citoyen Clément a autorisé des musiciens à faire des quêtes pour des soldats non incorporés. Sur les autorisations on a appliqué le timbre de *sûreté générale*, mais il est vrai que ce timbre de sûreté générale était celui de l'arrondissement et non celui de la Commune.

Maintenant il y a une note mise par le citoyen Vermorel au-dessus du cachet en question, et conçue ainsi ou à peu près : « Voyez Cournet pour savoir s'il veut autoriser la quête. »

Il est probable que cette annotation aura échappé au citoyen Cournet.

Nous voulons que les citoyens nécessiteux soient secourus par les soins des administrations municipales, et non pas l'entremise de la mendicité, sous quelque voile qu'elle se cache.

Je demande au citoyen Lefrançais de ne pas insister sur cette question, qui, à mon avis, se trouve résolue par les observations que l'assemblé vient d'entendre.

Le citoyen **Lefrançais**. Voici les renseignements que j'ai recueillis sur ces faits. J'ai rencontré un détachement de ces musiciens rue aux Ours. Le commissaire qui conduisait ce corps a déclaré s'appeler Pertuiset ; il avait une autorisation datée du 13 avril, pour le XVIIIe arrondissement seulement. J'ai rencontré un autre détachement qui avait une autorisation du 13 avril, signée Dereure, et une du 2 mai, signée Suet et Sabourdy. Ces autorisations étaient toujours pour le XVIIIe arrondissement.

Le citoyen **Ferré**. Ces renseignements confirment ce que j'ai affirmé tout à l'heure, qu'on a pris cette mesure sans notre autorisation. Si le citoyen Lefrançais était venu en conférer avec nous, il n'aurait pas entretenu la Commune de ces détails.

Le citoyen **Dereure**. Je vais donner quelques explications à ce sujet. Au 18 mars, quand les soldats qui ont mis la crosse en l'air se sont débandés, ils se sont trouvés sans argent et sans logement. Les gardes nationaux avaient établi à chaque barricade des assiettes où les passants déposaient leur offrande pour ces soldats. J'avais supprimé ces quêtes.

Voici alors ce qui est arrivé. Le conseil de légion a imaginé d'organiser ces troupes de musiciens pour quêter. On est venu me demander une autorisation que j'ai refusée ; on l'a demandée à J.-B. Clément, qui l'a donnée, et voilà comment il y a des quêtes. Mais elles ont eu leur utilité. Elles avaient produit 4,000 fr. Quant il y a eu des blessés et des morts, j'ai pu donner de suite 100 f. aux veuves et 25 ou 50 fr. aux blessés. Je n'ai pas demandé d'argent aux finances pour cet objet. Je regrette le fait de mendicité qui s'est produit, mais qui nous a permis de remplir une bonne œuvre.

Le citoyen **Rastoul**. L'assemblée est-elle d'avis d'adopter ce projet de décret, qui consiste à établir dans chaque mairie un registre où seront inscrits les noms de ceux qui se seront distingués en combattant pour la République et la défense communale ?

Le citoyen **Dereure**. Je propose qu'on ajoute les morts et les blessés. (Appuyé.)

Le projet est mis aux voix et adopté.

Le citoyen **Cournet**. L'autre jour, vous avez déclaré que la chapelle Bréa serait détruite et que Nourri serait mis en liberté. J'ai reçu une lettre de la mère de Nourri. Je vous proposerai de faire quelque chose en faveur de cette républicaine, qui a été vraiment stoïque. Cette femme demande à être placée dans une de ces maisons où les femmes âgées sont très-bien. Il me semble qu'il serait plus digne de la Commune de décréter une pension qui lui permettrait de vivre honorablement.

Le citoyen **Longuet**. Je profite de l'occasion pour proposer que l'on insère à l'*Officiel* un récit complet, et pour la première fois véritablement historique, de l'affaire Bréa.

Le citoyen **Parisel**. Je proposerai à la Commune de faire de l'ancienne institution des jésuites un asile pour les vieillards, et de mettre la mère de Nourri à la tête de cette maison.

Le citoyen **Viard**. J'appuierai la proposition Parisel. J'ai reçu, ce matin, des plaintes de veuves de gardes nationaux tués.

Jusqu'ici, nous avons décrété, mais nous n'a-

vons rien fait. On se contente de les renvoyer d'un bureau à l'autre. Profitons de cette occasion. Jamais nous ne trouverons rien de plus beau, de plus favorable à l'hygiène que cet établissement. Il y a de grandes infortunes à soulager, il faut y faire face et prendre des moyens énergiques pour leur venir en aide.

Mais en dehors de ces moyens, nous avons les églises et d'autres établissements. Faisons de l'argent et secourons les infortunes. Il faut que ceux qui se battent sachent que l'avenir de leurs femmes est assuré.

Si vous ne voulez pas rendre un décret, prenez une détermination quelconque, et sous peu vous en verrez les heureux résultats.

Le citoyen **Régère**. Permettez-moi de réserver cette question importante.

L'établissement des jésuites est destiné à l'enseignement. Il me semble connaître le sentiment de Vaillant à ce sujet. Cet établissement est disposé pour des études scientifiques : il a des laboratoires magnifiques, il possède des instruments d'astronomie qui ont coûté des sommes considérables. Nous en avons disposé momentanément pour y loger des réfugiés.

Le citoyen **Vaillant**. Je suis d'avis de donner à la citoyenne Nourri une pension qui lui permette de vivre indépendante. J'ajoute un mot. Il est absolument nécessaire que la Commune réserve cet établissement pour l'enseignement.

Le citoyen **Cournet**. Au nom de la délégation de la sûreté générale, et assurément aucun des membres de cette commission ne me démentira, je prie la Commune de vouloir décréter que toutes les églises de Paris soient immédiatement déclarées biens communaux. J'ajoute ceci. Pour reconnaître les services rendus à la République par un grand nombre de femmes, de mères, je demande qu'une commission d'enquête soit nommée pour savoir à qui appartiennent aujourd'hui les bureaux de tabac. Que la Commune nomme immédiatement une commission d'enquête.

Le citoyen **Ch. Beslay**. Je suis d'avis que les églises sont des biens communaux ; cependant je ferai remarquer que Haussmann en a vendu quatre ou cinq ; j'en ai la preuve. Nous pouvons donc agir en toute liberté, puisque l'Empire a fait ce que l'on nous propose de faire.

Quant aux bureaux de tabac, la commission des finances s'en est déjà occupée ; quelques-uns sont gérés par les titulaires, mais la plupart sont affermés, plusieurs à des prix fort élevés, jusqu'à 15,000 fr.

Le citoyen **Lefrançais**. Nous n'avons pas à nous occuper de ce qu'a fait Haussmann. S'il a vendu des églises, cela ne nous regarde pas. Pour moi, l'on a tardé à prendre la mesure qui vous est proposée. Aujourd'hui, que voyons-nous? Des églises ouvertes et d'autres fermées ; il faut une mesure générale, il faut qu'on les réclame comme biens communaux pour que la Commune en fasse ce que bon lui semblera. Elle pourra les louer, si bon lui semble, à des gens qui pourront y exercer leur culte. (Assentiment.)

Le citoyen **président**. Je vous propose, avant de passer à d'autres questions, de prendre une décision au sujet de l'affaire Nourri. L'assemblée est-elle d'avis de voter une pension à la mère de Nourri ?

La Commune adopte la proposition.

Un membre. Il faudrait fixer le chiffre de cette pension.

Le citoyen **Lefrançais**. Je demande que cette pension ne soit pas supérieure à celle que nous accordons aux veuves des gardes nationaux (Bruit. — L'ordre du jour!)

Le citoyen **Vésinier**. Je voudrais vous faire observer qu'il y a vingt ans que la mère de Nourri est malheureuse, et que la pension allouée aux veuves des gardes nationaux lui serait insuffisante, surtout dans les circonstances présentes.

Le citoyen **Lefrançais**. Les veuves des gardes nationaux s'en contentent bien.

Le citoyen **Vésinier**. Sans doute, mais la mère de Nourri est très-âgée et ne pourrait vivre avec cette faible pension. Et puis, elle peut avoir des dettes, elle a pu être malade, et souffrir beaucoup. Cent francs par mois ne seraient pas de trop, et du reste ce ne serait pas pour longtemps.

En raison de ses malheurs, de ses souffrances, en agissant ainsi, on ne dérogerait pas aux règles de la justice.

Le citoyen **Lefrançais**. Je trouve très-naturel qu'on répare l'oubli qui a été fait pendant vingt ans ; mais qu'on le répare à l'aide d'une indemnité, calculée sur la situation actuelle ; mais comme pension, qu'elle ne soit pas supérieure à celle des veuves des gardes nationaux.

Le citoyen **Arthur Arnould**. Je demande la parole pour faire remarquer que nous semblons oublier totalement les décrets que nous faisons ; en effet, celui qui a été rendu sur les pensions à accorder aux veuves gardes nationaux morts au service de la Commune contient un article relatif aux ascendants. Or, la mère de Nourri rentre dans cette dernière catégorie et nous pouvons, sans déroger à notre décret, lui accorder une pension comprise entre 600 et 800 fr.; cela nous permet toujours d'augmenter de 200 fr. la pension de la mère de Nourri.

Le citoyen **Jacques Durand**. Ne pourrait-on pas faire remonter la pension à la date du jour où la mère de Nourri a perdu son fils? (Non! — Bruit.)

Le citoyen **président**. Si nous acceptions ces mesures rétroactives, il y aurait bien des familles à soulager, car il y a eu 50,000 victimes.

Le citoyen **Langevin**. Je combats la proposition du citoyen Arthur Arnould.

Il est vrai qu'un article de notre décret sur les pensions accorde jusqu'à 800 fr. aux ascendants des gardes nationaux tués à l'ennemi, mais c'est parce qu'on a supposé que les mères des gardes nationaux pouvaient avoir de grandes charges, par exemple des petits-enfants à élever.

En définitive, je me rallie à l'opinion du citoyen Lefrançais.

Le citoyen **Arthur Arnould**. La mère de Nourri étant âgée ne doit plus pouvoir travailler, c'est pourquoi elle doit obtenir une pension plus élevée que la veuve d'un garde national de dix-neuf à quarante, que l'on doit supposer *à priori* encore assez jeune pour qu'elle puisse travailler.

Le citoyen **président**. Il me semble que ce qu'il y aurait de plus simple à faire, ce serait de renvoyer l'examen de la question aux membres de la Commune délégués dans l'arrondissement habité par la mère de Nourri. (C'est cela ! — Appuyé !)

L'assemblée décide donc que les délégués de l'arrondissement habité par la mère de Nourri feront un rapport sur sa situation et sur le chiffre de la pension à allouer.

Le citoyen **président**. Voici un projet de décret sur les églises.

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Les édifices religieux étant biens communaux, ne doivent être utilisés que sur la proposition de la Commune auprès de chaque municipalité.

COURNET, BLANCHET, ETC.

Le citoyen **Billioray**. Dans le projet que nous venons d'entendre, on lit que les églises seront considérées comme biens communaux. Jusqu'à présent, j'ai toujours cru que ces édifices appartenaient à la ville, et je trouve tout à fait inutile de déclarer qu'ils seront des biens communaux.

La ville en en disposant ne fait que rentrer dans sa propriété, et elle a parfaitement le droit d'en faire ce qu'elle veut.

C'est tout ce que j'avais à dire.

Le citoyen **Raoul Rigault**. Dans ce qu'il vient de dire, le citoyen Billioray a commis, je crois, une erreur de fait.

Un grand nombre d'églises ont été aliénées sous l'ancienne administration Haussmann. (Interruption.)

Le citoyen **Lefrançais**. Nous n'en avons pas tenu compte. (Bruit.)

Le citoyen **Raoul Rigault**. Il y a de ces édifices qui appartiennent, non à la ville, mais à des sociétés religieuses qui se masquent sous le voile de sociétés civiles.

Que le décret les absorbe, je n'y vois absolument aucun inconvénient; mais je tenais cependant à constater que le citoyen Billioray avait commis une erreur de fait qu'il importait de rectifier.

Le citoyen **Lefrançais**. Qu'entendez-vous par églises communales? Il est évident que, s'il y a des églises particulières, vous ne pouvez vous charger de les entretenir.

Le citoyen **Rigault**. Nous pouvons distinguer les églises et les chapelles. Mais il y a des églises qui appartiennent à des sociétés civiles qu'on appelle fabriques, et qui n'ont pas exclusivement le caractère religieux. Mais l'État aussi concourt à leur entretien.

Un membre. Si l'État concourt à leur entretien, elles sont à nous. (Interruptions.)

Le citoyen **Arthur Arnould**. J'ai demandé la parole non pour entrer dans la discussion, mais pour demander, comme question réglementaire, qu'on ne se mette pas à discuter et à voter au pied levé tous les décrets qui se trouveront sur le bureau. Dans cette question, par exemple, l'assemblée semble d'accord sur le fond, mais il y a des questions de détail qu'il faut approfondir. On peut la renvoyer à un prochain ordre du jour. Nous avons la question des monts-de-piété qui peut être discutée aujourd'hui. Tous les jours, une foule de pauvres gens nous demandent ce qui a été décidé. C'est une question très-urgente et qu'il y a lieu de discuter aujourd'hui même. Nous discuterons la question des églises un autre jour (Approbation.)

Le citoyen **président**. Nous renvoyons la discussion du projet à un autre jour.

L'assemblée est-elle d'avis de nommer une commission pour les bureaux de tabac?

Le citoyen **Langevin** demande la parole.

Le citoyen **président**. Ce n'est pas pour engager la discussion ?

Le citoyen **Cournet**. Je vais vous citer un fait à l'appui.

Une voix. La commission des finances s'en occupe.

Le citoyen **Cournet**. Alors je n'insiste pas.

Le citoyen **Andrieu**. J'ai demandé que la Commune prenne une mesure d'ordre à propos de tous les projets que l'on apporte ici, afin que le rang d'ordre de chaque proposition soit respecté.

Le citoyen **président**. Avant de passer à l'ordre du jour, on me prie de donner lecture de deux propositions.

La première est une proposition du citoyen Andrieu, proposant la formation d'un registre dans lequel les propositions seront inscrites par ordre de date pour être discutées.

La proposition est adoptée.

La deuxième est signée du citoyen Franckel.

Le citoyen **président** en donne lecture.

Elle est relative à la saisie des pains qui seraient faits pendant la nuit.

Le citoyen **Franckel**. Vous vous rappelez, citoyens, votre dernier arrêté pour supprimer le travail de nuit. A partir de demain, on ne devra plus travailler la nuit. L'article 2 arrête la saisie de tous les pains qui seront fabriqués la nuit ; je crois que c'est le seul moyen d'empêcher que la concurrence de patron à patron vienne entraver une mesure réclamée par l'hygiène et par conséquent par la morale. Je crois que c'est l'affaire de quelques jours, et que le jour où le travail de jour sera organisé, tout le monde sera d'accord.

Le citoyen **Pindy**. La commission du travail n'a pas à venir demander ici un nouveau décret. Ce n'est pas à la Commune de prendre des arrêtés pour faire exécuter les décrets qu'elle a rendus.

Le citoyen **Franckel**. Mais je ne peux pas décréter la saisie, sans être d'accord avec la Commune.

Le citoyen **Rastoul**. La Commune ne peut décréter l'exécution d'un décret.

Le citoyen **Victor Clément**. C'est la sanction pénale qui n'existe pas.

Le citoyen **Franckel**. Alors décrétez l'article 2 seulement.

Le citoyen **Rigault**. Je propose qu'au lieu de ces mots : « La Commune arrête, » on mette : « La commission exécutive arrête... » Seulement je ferai remarquer une chose. La commission ne peut pas formuler de pénalité.

Le citoyen **Andrieu**. Je tiens à mentionner une omission dans ce décret, et je suis de l'avis de Rigault : la saisie doit être décrétée par la Commune assemblée. J'avais mis au service de la commission du travail les agents d'éclairage pour faire l'inspection, mais je ne sais pas qui pourra faire la saisie.

Le citoyen **Longuet**. Comme membre de la commission du travail, j'appuie ce que vient de dire Rigault.

Il y a, en effet, dans la confiscation des pains une sanction, une sorte de pénalité que la Commune seule peut prononcer. Quant à l'exécution, je crois que c'est à la municipalité de chaque arrondissement à prendre les mesures nécessaires.

Le citoyen **Ch. Beslay**. Il y a dans la question de la boulangerie une exception qu'il faut envisager, c'est à l'égard du boulanger qui est obligé de travailler la nuit pour faire le levain, autrement vous n'auriez pas de pain le matin; celui-là doit être excepté.

Le citoyen **président**. Je vais vous lire le décret relatif à la boulangerie. Je crois qu'il serait urgent de le faire afficher immédiatement.

Le décret, mis aux voix par le président, est adopté.

Le citoyen **Johannard**. Je demande à faire une communication. La batterie d'Asnières, qui a été portée ces jours derniers à l'ordre du jour, est en bas depuis plus d'une heure. Je demande que quelques membres aillent la recevoir.

Le citoyen **président**. Je propose à la Commune de désigner pour recevoir cette batterie les citoyens Oudet et Puget.

La proposition est adoptée.

Le citoyen **président**. Citoyens, l'ordre du jour appelle la discussion sur le mont-de-piété.

Le citoyen **Jourde**. Je demande pourquoi l'on commence toujours cette discussion vers la fin de la séance. (Bruit.)

Le citoyen **président**. Voici les deux premiers articles du décret :

(Lecture est donnée des deux premiers articles.)

Le citoyen **Avrial**. Quand j'ai présenté le décret en discussion, je n'ai pas tenu compte des difficultés que présentait son exécution. Depuis, j'ai vu Jourde et la commission des finances, et je suis maintenant tout disposé à abandonner le maximum de 50 fr. si l'assemblée le désire. Si le citoyen Jourde a un projet plus acceptable, qu'il le présente ; je le répète, je ne tiens pas au chiffre que j'avais proposé.

Le citoyen **Paschal Grousset**. Je demande que le retrait des objets ne puisse avoir lieu que dans les deux ou trois semaines qui suivront la publication du décret, afin que les déserteurs qui rentreront dans Paris dans deux, trois ou six mois ne puissent profiter de la mesure que nous voulons prendre. (Assentiment.)

Le citoyen **Dereure**. Je viens d'entendre Avrial déclarer qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que la somme de 50 fr. fût abaissée dans une certaine proportion. Je crois au contraire qu'une pareille mesure serait d'un très-mauvais effet.

On compte déjà dans Paris que la somme est fixée à 50 fr., et si vous diminuez la somme, ce serait d'un très-mauvais effet.

Le citoyen **Régère**. C'est évident.

Le citoyen **Dereure**. Si, au début, la somme de 20 ou 30 fr. avait été fixée, cela m'aurait été complétement indifférent, mais aujourd'hui je crois qu'il est trop tard.

Le citoyen **Babick**. Au sujet de la proposition Grousset, je crois devoir vous dire qu'elle serait tout à fait insuffisante pour priver les francs-fileurs du bénéfice de votre décret. Car, si au 4 septembre, peu de temps avant l'investissement de Paris, c'étaient les femmes qui quittaient Paris, aujourd'hui c'est l'inverse : les hommes partent et les femmes restent. Rien ne pourrait les empêcher de profiter du décret.

Le citoyen **Avrial**. Il y aurait, je crois, un moyen d'éviter cet inconvénient, et en même temps de récompenser les services que nous rend la garde nationale. Par un recensement général, il serait facile dans chaque arrondissement de délivrer une carte personnelle à chaque garde national et à tous ceux en général qui servent la Commune d'une manière quelconque.

Les porteurs de ces cartes individuelles profiteraient seuls du décret.

Il faudrait examiner cette question.

Le citoyen **Arth. Arnould**. Faites-nous une proposition par écrit.

Le citoyen **Victor Clément**. La Commune tranche des questions d'économie politique, des questions financières par des raisons de sentiment, c'est mauvais.

Ainsi le citoyen Dereure nous dit que si nous n'accordons pas les dégagements jusqu'à 50 fr., chiffre annoncé, notre décret produira un mauvais effet.

Ce n'est pas là un argument sérieux; le plus mauvais effet à redouter, c'est celui qui résulterait d'engagements pris et que nos finances ne pourraient pas remplir. Agir sans tenir compte de nos finances, ce serait détruire le crédit de la Commune, ce serait la ruiner.

J'ai dû m'entendre avec le citoyen Jourde; il déclare que pour rembourser le mont-de-piété en peu de temps, il rencontrera de grandes difficultés, même en abaissant le taux des dégagements à vingt francs ; le budget municipal sera grevé d'une forte somme, si vous voulez tenir compte rien que des intérêts des sommes à rembourser.

Je suis d'avis qu'il faut faire quelque chose, je veux dire tout le possible, pour la population nécessiteuse, et je me range à l'avis de Jourde, qui déclare qu'il lui sera possible de satisfaire à des exigences de politique et d'humanité, mais je demande que l'assemblée n'élève pas le taux des dégagements fixé par le délégué aux finances.

Je repousse donc la proposition Dereure.

Le citoyen **Régère**. Je ne vois pas là une question de sentiment ; je vois un engagement formel auquel il serait déplorable de se soustraire. La population a su que nous allions faire ce que nos prédécesseurs ont fait à deux reprises. Oui, les hommes du 4 septembre ont fait ce que vous hésitez à faire. Je ne pourrais m'expliquer les objections faites que si on vous présentait des chiffres, que si on vous disait : Il nous faut tant de millions, ou les prendrez-vous ?... (Interruptions.)

Le citoyen **Arthur Arnould**. Mais cela a été fait !

Le citoyen **Régère**. Ne m'interrompez pas. Je vous dis que vous êtes liés par un engagement moral. (Interruptions.) La population attend vos décrets.

Le citoyen **Longuet**. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je m'aperçois qu'on discute en ce moment non pas sur les conclusions du rapport de la commission, mais sur une proposition antérieure, la proposition du citoyen Avrial.

On doit d'abord discuter les conclusions de la commission. Présentez ensuite, en opposition, des conclusions opposées, comme celles du citoyen Avrial. La discussion ne peut s'engager que là.

(La Commune se forme en comité secret.)

Le citoyen **Lefrançais** lit l'article du *Vengeur* relatif à la nomination de Jourde.

Je ferai remarquer la phrase dans laquelle le citoyen Pyat déclare que c'est sur une proposition du Comité de salut public que le citoyen Jourde a été nommé aux finances. Il y a là une erreur que je prie le citoyen Pyat de vouloir bien rectifier. C'est la Commune qui a nommé le citoyen Jourde. (Bruit. — C'est inutile! Il y a eu bien d'autres choses dans les journaux!)

Le citoyen **Régère**. Ne répondez pas, Pyat, vous êtes au-dessus de cela.

Le citoyen **Pyat**. Je ne puis être responsable de ce que je n'ai pas fait. Hier, je n'assistais pas à la séance, je suis resté jusqu'à trois heures du matin, cloué dans un fauteuil à la séance de la commission exécutive.

Je déclare, en outre, sur mon honneur, que si la Commune a proposé la nomination du citoyen Jourde, elle en a dérobé l'honneur au comité de salut public, qui avait demandé, la veille même, le maintien du citoyen Jourde. J'ai même demandé à le proposer moi-même.

Une voix. Meillet l'a déclaré à la séance d'hier.

La séance est levée à sept heures et demie.

Votes motivés relativement au comité de salut public. (Séance du 2 mai.)

Je déclare déposer un bulletin blanc sur les noms, parce que le décret, tel qu'il a été voté, me paraît consacrer le funeste soi-disant *principe* de la *division* du *pouvoir*, qui engendre fatalement les conflits entre les diverses délégations, le comité de salut public et la Commune ; ce qui, en définitif, ne change en rien, quant au fond, la situation actuelle, dont le caractère dominant, essentiel est le désordre, la confusion, l'anarchie, produits nécessaires du manque d'organisation et d'administration vraiment républicaines.

Dans ces conditions, et pour les autres motifs exprimés dans mon vote contre l'ensemble du projet, partisan résolu de l'*unité* du *pouvoir*, mais de la *séparation* et de la *spécialisation* des fonctions, avec responsabilité *réelle* des fonctionnaires, je ne puis que déposer dans l'urne un bulletin blanc, exprimant ainsi le regret que la Commune ne se soit pas ralliée à mon projet que j'avais présenté sous forme d'amendement à l'article 2, et qui consistait, dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons, à nommer un *comité exécutif de trois membres*, une espèce de triumvirat pris en dehors de la Commune, et avec pleins pouvoirs sur toutes les commissions, pour la haute direction et l'exécution des affaires, en vue d'une action extérieure et intérieure prompte et puissante.

De ces trois membres, toujours responsables devant la Commune, transformée provisoirement et jusqu'à la fin de la lutte contre Versailles en commission de haute surveillance, avec puissance de les briser et de les révoquer en totalité ou en partie : l'un serait délégué à la guerre et chargé de l'administration de ce service et de l'organisation des bataillons ; le second placé à la tête de toutes les forces militaires actives, pour une action *énergique et décisive* ; et le troisième ayant pouvoir et mission spéciale d'organiser la partie *financière* et *administrative* des services de l'intérieur.

RASTOUL.

Vu que nous ne pouvons nommer personne à une institution considérée par nous comme aussi inutile que fatale, et où nous voyons poindre un comité de capitulation,

Nous nous abstenons.

TRIDON, VERMOREL, AVRIAL, V. CLÉMENT, THEISZ, PINDY, GÉRARDIN.

Je vote pour le Comité de salut public pour qu'il fasse exécuter les décrets de la Commune et prendre les mesures d'urgence.

AMOUROUX.

ERRATA. — Le compte rendu de la séance du 2 mai, publié à l'*Officiel* d'hier, contient plusieurs fautes d'impression ou de rédaction qu'il importe de rectifier.

Ainsi, dans le discours du citoyen **Jourde** (dernière colonne), au lieu de : « Hier, je n'avais que 140,000 fr., aujourd'hui les caisses renferment 2 millions », il faut lire : « Hier, je n'avais que 842,000 fr., » etc.

Au lieu de : « Je demandais donc qu'on me laissât rassurer le crédit, amener le retour du numéraire à force d'économies, tout en diminuant de 50 0/0 les droits d'octroi et en doublant le budget de l'enseignement public. J'aurais pu réduire le budget de la ville à moins de 50 millions par an, » il faut lire : « Je demandais donc qu'on me laissât rassurer le crédit, amener le retour du numéraire. A force d'économies, tout en diminuant de 50 0/0 les droits d'octroi, tout en doublant le budget de l'enseignement public, j'aurais pu réduire le budget de la ville d'*au moins* 50 millions par an. »

Enfin, au lieu de : « En 93, le pays vivait de ses produits, aujourd'hui il vit surtout avec les produits étrangers, » il faut lire : « En 93, le pays vivait de ses produits, aujourd'hui il vit surtout de l'échange de ses produits contre les produits étrangers. »

Nous donnons ci-dessous la copie d'une des affiches placardées dans toute la ville par la Commune de Lyon :

Citoyens,

L'heure est venue : la cité lyonnaise, la première qui, le 4 septembre, ait revendiqué ses droits à la Commune, ne peut pas plus longtemps laisser égorger sa sœur, l'héroïque cité de Paris.

Les traîtres de Versailles ont dépassé leur mandat ; après avoir accepté pour la France, sans discussion, toutes les conditions faites par l'ennemi, ils veulent encore s'imposer à nous comme gouvernement constituant, servant d'échelon à une royauté.

La population lyonnaise a voulu voir jusqu'où irait leur audace, mais sa patience est à bout, et elle ne peut souffrir plus longtemps qu'une Assemblée factieuse agite en France le drapeau de la guerre civile.

Les élections municipales étaient le dernier coup porté à la République, ce sera le signal de la chute de nos oppresseurs.

En conséquence :

Les révolutionnaires lyonnais, tous d'accord, se sont assemblés et ont nommé une commission provisoire ayant les pouvoirs les plus étendus.

Cette Commune, sans se faire connaître, a préparé la Révolution qui s'accomplit aujourd'hui, et restera dépositaire de tous les pouvoirs, jusqu'à ce que, dans un bref délai, des élections logiques et opportunes soient faites.

La situation actuelle est difficile, citoyens, et nous comptons sur votre concours énergique; mais les membres qui composent la Commune provisoire sont résolus à employer tous les éléments de succès qui sont en leur pouvoir, *et ils sont surtout résolus, plutôt que de se voir ravir la victoire, à ne faire* QU'UN MONCEAU DE RUINES D'UNE VILLE *assez lâche pour laisser assassiner Paris et la République.*

Vive la République démocratique, sociale et universelle !

On nous prie de publier le document suivant, qui émane de la franc-maçonnerie rouennaise :

Les francs-maçons de Rouen, réunis en assemblée générale, convaincus que la paix, c'est-à-dire l'apaisement des haines sociales, la reprise du travail et du commerce, le rétablissement de l'économie dans les finances, les conquêtes de l'industrie et de la science, les nobles labeurs de l'agriculture, sont un besoin impérieux pour la France,

Déclarent donner l'adhésion la plus complète au manifeste officiel du conseil de l'ordre de la maçonnerie française qu'ils s'approprient.

MANIFESTE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

Paris, le 8 avril 1871.

En présence des événements douloureux devant lesquels la France entière gémit, en présence de ce sang précieux qui coule par torrents, la franc-maçonnerie, qui représente les idées d'humanité et qui les a répandues dans le monde, vient une fois encore affirmer devant vous, gouvernement et membres de l'Assemblée, devant vous, membres de la Commune, les grands principes qui font sa loi et qui doivent être la loi de tout homme ayant un cœur d'homme.

Le drapeau de la maçonnerie porte, inscrite sur ses plis, la noble devise :

Liberté — Égalité — Fraternité.

La maçonnerie prêche la paix parmi les hommes et, au nom de l'humanité, proclame l'inviolabilité de la vie humaine.

La maçonnerie maudit toutes les guerres, elle ne saurait assez gémir sur les guerres civiles.

Elle a le devoir et le droit de venir au milieu de vous et de vous dire : Au nom de l'humanité, au nom de la fraternité, au nom de la patrie désolée, arrêtez l'effusion du sang, nous vous le demandons, nous vous supplions d'entendre notre appel!

Nous ne venons pas vous dicter un programme, nous nous en rapportons à votre sagesse, nous vous disons simplement : Arrêtez l'effusion de ce sang précieux qui coule des deux côtés, et posez les bases d'une paix définitive qui soit l'aurore d'un avenir nouveau!

Voilà ce que nous vous demandons énergiquement, et si notre voix n'était pas entendue, nous vous disons ici que l'humanité et la patrie l'exigent et l'imposent.

Pour extrait conforme :

Le président d'honneur de la maçonnerie rouennaise, DESSEAUX.

Le vén.·. des Art-Réunis, HÉDIARD. Le vén.·. de la Vérité, F. DESCHAMPS.

Le vén.·. de la Constance-Eprouvée, A. LOROND.

Le vén.·. de la Persévérance-Couronnée, membre du conseil de l'ordre, E. VIÉNOT.

Le T.·.S.·. du Chapitre des Arts-Réunis, HÉDIARD. Le T.·.S.·. du Chapitre de la Persév.-Couronnée, COUDY.

Le président du Conseil philosophique, DIEUTÉE.

Par mandements des Ateliers-Réunis de l'Orient de Rouen,

Le sec.·. JULES GODEFROY.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

ALLEMAGNE

On écrit de Berlin, 28 avril, à la *Gazette de Cologne* :

On croit que depuis hier, il s'agit de nouveau de la prompte mise en liberté des prisonniers de guerre français, du moins on se propose de diriger sur Mayence les soldats de l'ex-garde impériale et de les renvoyer de là en France.

— Une réunion a été tenue à Munich par les catholiques « fidèlement attachés au saint-père ». Elle a adopté les résolutions suivantes :

1° Reconnaître la validité des décisions du concile;

2° Admettre sans réserve le dogme de l'infaillibilité pontificale ;

3° Déclarer que par la reconnaissance de ce dogme, ne seront nullement altérés les rapports des fidèles avec le roi et l'État.

L'assemblée s'est séparée en poussant un hourrah en l'honneur du pape, dont un buste colossal avait été installé dans le lieu de réunion.

— La *Gazette nationale* publie un article établissant un parallèle entre la doctrine ultramontaine de l'infaillibilité pontificale et les prétentions de l'orthodoxie consistoriale de Berlin. Elle estime que cette doctrine et ces prétentions se touchent par plus d'un point.

— Le professeur de théologie Friederich, récemment destitué par l'archevêque de Munich pour cause d'opposition au dogme de l'infaillibilité papale, vient de s'adresser au gouvernement bavarois pour lui demander l'autorisation de continuer ses fonctions, « attendu que l'archevêque n'a pas le droit de l'en relever pour n'avoir pas reconnu un dogme que l'État n'a pas reconnu lui-même ».

REICHSTAG. — Le projet de loi relatif à l'incorporation de l'Alsace et de la Lorraine est renvoyé à une commission de vingt-huit membres. Avant la discussion, M. de Bismark fait la déclaration suivante :

La France, possédant l'Alsace, menaçait constamment l'Allemagne. Le 6 août 1866, l'ambassadeur de France me remit un ultimatum pour céder Mayence à la France, sous peine d'une déclaration de guerre immédiate. C'est la maladie de Napoléon III qui empêcha alors la guerre d'éclater.

Pendant la dernière guerre, les puissances neutres ont fait des propositions de médiation ayant pour base le payement d'une indemnité de guerre et le démantèlement des forteresses. Cela ne nous suffisait pas, il fallait reculer la station de sortie de la France. On proposa ensuite la neutralisation de l'Alsace et de la Lorraine. Cet État neutre n'aurait eu ni l'envie ni la force d'observer la neutralité en cas de guerre. Je fus obligé d'unir l'Alsace à l'Allemagne pour assurer la paix de l'Europe. Nous avons contre nous l'aversion des populations alsacienne et lorraine ; cependant cette population est vraiment allemande. Sachons la regagner par la patience, par l'affection des Allemands, surtout en lui accordant des franchises communales.

— La *Gazette de la Croix* dément la nouvelle que les négociations pour la paix doivent se continuer à Berlin.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dit que les plénipotentiaires allemands auraient fait la proposition suivante : « La France payerait cinq milliards en or ou en valeurs équivalentes, par termes de trois mois en trois mois, à partir du 2 juin 1871 jusqu'au 2 mars 1874. »

Les plénipotentiaires français ont proposé de leur côté de payer pendant trois ans, à partir du 1er juillet 1871, une somme annuelle de 330 millions en numéraire, et de donner pour les autres quatre milliards des titres de rente 5 0/0 à convertir ultérieurement.

La *Gazette* dit que cette proposition menace l'Allemagne de fluctuations et dépréciations dans les valeurs qu'elle recevrait, et qu'elle est contraire aux préliminaires de paix.

ALSACE

Il s'est constitué à Mulhouse un syndicat pour protéger le commerce et l'industrie du Haut-Rhin. Voici les principaux articles de son programme :

Art. 2. Les frais à percevoir devront être acquittés contre la remise des certificats d'origine.

Art. 3. Il sera perçu un droit de un pour mille sur la valeur déclarée ; toute valeur inférieure à 500 fr. payera pour 500 fr. En cas de fausse déclaration, le contrevenant sera passible d'une amende de 500 fr.

Art. 4. Le syndicat a la faculté de faire visiter à domicile, avant la remise des certificats d'origine, la marchandise faisant l'objet de ces mêmes certificats.

Art. 7. Chaque maison admise à l'importation de ses produits aura à fournir au syndicat un état hebdomadaire des entrées et des produits qu'elle fera venir de l'étranger, et de la sortie de ces produits ou de leurs dérivés.

Art. 8. Les versements qui pourraient être faits en numéraire pour constituer le fonds de garantie seront déposés au Comptoir d'escompte de Mulhouse.

Tous les Alsaciens ne pensent pas, tant s'en faut, comme M. le comte Durkheim-Montmartin, qui a cru devoir publier, en revenant de Berlin, qu'il faut se détacher de la France « parce que tout y tombe en poussière ». Il en est d'autres et, sauf erreur, c'est la presque unanimité, qui pensent qu'on doit s'attacher d'autant plus à sa patrie qu'elle est plus malheureuse.

ESPAGNE

On écrit de Madrid au *Diario* de Barcelone :

Les amis du duc de Montpensier assurent qu'il ne songe nullement à venir à Madrid ; ce qu'il désire, c'est qu'on le laisse auprès de sa famille.

Il paraît à peu près certain que le gouvernement, qui a connaissance de la détermination prise par le prince, se désistera du projet qu'il avait formé de le bannir du royaume.

L'élection de San Fernando sera approuvée sans difficulté ; mais même dans ce cas, le duc de Montpensier qui, en se présentant comme candidat pour cette circonscription, n'avait eu d'autre but en vue que d'obtenir l'inviolabilité de sa personne comme représentant du pays, se bornera, au dire de ses amis et partisans, à passer quelques jours dans la capitale; ensuite il se rendra aux bains de l'Alhama, dans l'Aragon.

Des Montpensiéristes que je crois bien renseignés affirment que le duc Antoine d'Orléans, complétement désillusionné à l'endroit de la politique et des politiciens de l'époque, renonce à toute prétention personnelle, et attendra avec calme et dans la solitude de son palais la marche et le dénoûment des événements que tout le monde prévoit.

BELGIQUE

L'*Indépendance belge* publie le télégramme suivant, de Verviers :

Plus de cinq cents ouvriers terrassiers et maçons employés au terrassement d'un canal, dans la forêt d'Hertogenville, sont venus à Verviers réclamer le payement de leur salaire, qu'ils n'ont pas reçu depuis six semaines, par les adjudicataires Deschamps frères. Les ouvriers demandèrent que la ville les payât. Ils se sont rendus devant l'hôtel de ville. Le conseil communal a été convoqué d'urgence ce matin. Les gendarmes et les agents de police sont consignés. Il est question d'appeler des renforts militaires.

« *Dix heures.* — Le conseil communal de Verviers a décidé de payer les ouvriers Toutes craintes d'émeute sont dissipées. »

— La chambre des représentants a adopté l'article 1er du projet de loi de réforme électorale pour les conseils provinciaux et communaux, et a repoussé tous les amendements tendant à introduire le principe de capacité.

— L'*Indépendance belge* publie la dépêche suivante de Verviers, 3 mai :

La nuit a été très-calme à Verviers et à Stembert.

Des troubles graves ont éclaté à Goué, et se sont prolongés assez tard dans la nuit. Les ouvriers réclament d'être payés pour les jours de chômage, ce qui leur a été refusé.

Une lutte s'est engagée entre plusieurs ouvriers et cinq gendarmes ; des pierres ont été lancées, et plusieurs maisons assiégées. Plusieurs ouvriers et des gendarmes ont été blessés. Ce matin, les troubles continuent à Goué. On craint qu'ils n'exercent une fâcheuse influence sur les ouvriers de Verviers ; mais toutes les précautions sont prises.

ALGÉRIE

PROVINCE D'ALGER

Le 26, la colonne commandée par le colonel Fourchault a été attaquée à l'Alma par des contingents considérables. Il a suffi d'une heure à l'ardeur de nos soldats pour repousser cette agression ; les Kabyles se sont retirés, laissant quarante-cinq cadavres sur le terrain ; nos pertes ne s'élèvent qu'à un tué et dix blessés, dont un officier de zouaves.

Une lettre de Tlemcen, en date du 21, dit qu'une nuée de sauterelles a passé hier au-dessus de cette ville.

Pas de nouvelles des opérations du général Cérès, du côté d'Aumale ; même silence sur la situation de Dellys, ce qui laisserait supposer que cette dernière ville est toujours bloquée.

PROVINCE DE CONSTANTINE

Au moment du départ du courrier, on n'avait reçu à Alger aucune nouvelle des colonnes qui opèrent contre les tribus du Bach Agha el Mokrani.

Le général Lapasset, commandant la colonne de Bougie, a eu le 21 un engagement avec les contingents du cheik Bonaziz, à 13 kilomètres de Bougie, dans la petite plaine connue sous le nom de ferme Noailles.

Les Arabes ont été repoussés et ont eu de 25 à 30 morts et une cinquantaine de blessés.

Ayant reçu l'ordre d'accourir au secours de l'est de la Mitidja, le général Lapasset a fait rentrer à Bougie les colons isolés des environs, ainsi que les tribus restées fidèles.

1,700 hommes armés ont été laissés dans cette ville ; le reste des troupes disponibles est embarqué sur le *Kléber* et le *Jura*.

PROVINCE D'ORAN

Le colonel de Méloizes, avec une colonne forte de 700 hommes d'infanterie et 700 chevaux, non compris les goums, et munie d'une artillerie de campagne, a rencontré le contingent des Ouled sidi Cheik, non loin de Magoura ; un combat acharné a eu lieu.

Les Arabes se sont retirés, laissant 300 morts ; le nombre des blessés est évalué à 6 ou 700. De notre côté, 23 tués, 2 disparus ; parmi les tués, il y a le capitaine François, des spahis, et un capitaine des chasseurs de France.

Les colons de la plaine de Sebdon sont inquiets, et réclament les troupes inactives qui restent sur le littoral.

Aumale, 26 avril.

Dra el Mizan est dans une situation critique. Le village a été presque entièrement incendié.

Les colons et la garnison sont dans le Bordj, dont le camp a déjà fait subir des pertes considérables aux Kabyles.

Le général Cérès averti, dirige ses opérations de ce côté. Il doit partir demain pour Bouira, et il sera après-demain sous Dra el Mizan.

Une dépêche du colonel Fourchault annonce qu'il a trouvé au village de Palestro quarante-six cadavres de colons massacrés ; il croit avoir reconnu dans le presbytère les cadavres d'un curé et d'un capitaine entièrement carbonisés par l'incendie.

Au milieu des ruines, on a trouvé un seul Arabe surpris en train de piller ; il a été immédiatement passé par les armes.

ITALIE

Les ultra-Italiens de Rome ont annoncé qu'ils célébreraient, le 30 avril, l'échec subi par les Français sous les murs de Rome en 1849. Les patriotes de Foligno, station où le chemin de fer d'Ancône se relie à celui de Florence, dans la direction de Rome, déclarent qu'en présence des malheurs de la France, il serait décent de s'abstenir de toute commémoration.

Le parti italien s'abstient de toute démonstration hostile à l'ambassadeur. Il n'est pas rassuré, mais il sait se contenir. C'est quelque chose ! Malgré les représentations des prudents, qui ne voudraient pas froisser la France et d'un petit nombre d'hommes généreux à qui il répugne de l'insulter en ce moment, la manifestation du 30 aura lieu selon toute apparence. Le matin, les vétérans de la République romaine de 1849 inaugureront une inscription commémorative placée sur la porte de la maison de Cicernacchio (Ange-Brunetti), un maquignon qui joua un certain rôle de « capopolo » pendant la République et fut fusillé après par les Autrichiens. L'avocat Petroni, une autre célébrité de la même époque, condamné aux galères à perpétuité par la justice pontificale pour conspiration, et délivré par les Italiens le 20 septembre (il avait constamment refusé d'implorer la clémence du pape, bien qu'elle lui fût offerte), haranguera le peuple. Dans l'après-midi, on exécutera un pèlerinage patriotique porte Saint-Pancrace, où l'armée romaine remporta par surprise, grâce à votre vieille habitude de ne pas vous garder, une petite victoire sur une colonne française, le 30 avril 1849. Nos patriotes veulent par là honorer Joseph Garibaldi et Joseph Mazzini, qui étaient alors au pouvoir, à Rome, dont ils n'ont pas célébré la fête, le 19 mars, pour n'avoir rien de commun avec les saints de l'Église.

Il paraît que l'adresse des professeurs de l'Université de Rome à M. Dollinger a été rédigée par M. Lignana, un nouveau venu, professeur de langue et littérature orientales. Elle menace de faire fiasco. On assure qu'il n'y a encore au bas que très-peu de signatures, toutes laïques, et qu'une contre-adresse circule parmi les autres professeurs et une fraction notable des élèves.

— On écrit de Florence, 28 avril :

La loi des garanties marche au sénat sans encombre.

Malgré quelques sénateurs de nuance anti-papaline prononcée, parmi lesquels M. Villamarina fait une figure inattendue et bizarre, les modifications désirées sont admises. On a voté l'article 3, qui laisse plus de latitude au pape pour les gardes. On a voté l'article 5, qui ne dit plus que le Musée et la Bibliothèque sont « propriété nationale », mais seulement « inaliénables ».

Il y aura un débat sérieux sur la 2e partie de la loi qui traite de la liberté de l'Église, de la séparation de l'Église et de l'État; M. Vigliani, premier président de la cour de cassation, renouvelle à cet égard la tentative faite à la chambre des députés par MM. Peruzzi, Ricasoli, Minghetti, etc. Il voudrait que l'on rendit au clergé la faculté de posséder, que le placet royal fût entièrement rétabli, etc. — Mais le gouvernement ne peut admettre, dit-il, ce radicalisme absolu; le temps n'est pas encore venu, il viendra plus tard. Il n'y a aucun doute qu'en ce point, comme sur tous les autres, le ministère fasse triompher son avis. Outre le révolutionnarisme de M. Villamarina, on a remarqué au sénat le discours de M. Pouza di San Martin, disant qu'il faut aviser contre les hostilités françaises au sujet de Rome.

« Tenir la poudre sèche », mot de Cromwell, cité il y a quelque temps par M. Bonghi, est devenu un proverbe italien.

— M. Ratteau, ex-ministre français à Florence, est à Rome depuis huit jours. On le dit très-mécontentent des procédés qu'on a eus à Versailles envers lui.

Le rapport suivant est adressé par le commandant du 223e bataillon au chef de la 17e légion :

« Mon colonel,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la belle conduite des citoyens gardes de mon bataillon, qui se sont distingués dans la nuit du 30 avril au 1er mai. Les batteries étant obligées de faire feu de toutes leurs pièces, les artilleurs demandèrent des servants de bonne volonté pour les quatre pièces de la courtine et les trois pièces de l'avancée.

« Parmi ceux qui se présentèrent, je dois citer particulièrement les citoyens Collet et Brijois, gardes à la 2e compagnie ; Gillequin, caporal ; Le Raide, Boulland et Dumont, gardes à la 6e compagnie; Pochon et Pardieu, gardes à la 7e compagnie.

« Tous ont fait leur service pendant une grande partie de la nuit, avec le plus grand sang-froid, et animés d'une telle énergie qu'ils ont fait l'admiration des artilleurs présents à l'action, ainsi que de leur chef, le citoyen Dieu, lequel m'a prié, avec instances, de signaler les susdits citoyens au bataillon. Je viens vous en prier à mon tour, et demander l'insertion au *Journal officiel*.

« Recevez, mon colonel, l'assurance de mes fraternelles salutions.

« DUPRAT. »

Un club a été ouvert hier soir, 3 mai, dans l'église Saint-Michel, rue Saint-Jean, à Batignolles.

Il prend le nom de *Club de la Révolution sociale*.

L'église était comble et les femmes en majorité. On sentait qu'en partant se battre pour la Commune, les maris avaient laissé au logis un germe solide d'idées révolutionnaires.

Plusieurs membres de la Commune étaient présents.

Le bureau, composé des citoyens Faillet, Sévin, Simon, Léon Angevin, était disposé juste en face de la tribune, la chaire naturellement.

L'orgue a ouvert la séance par *la Marseillaise*, chantée tout au long par les citoyens et citoyennes du club, avec un enthousiasme admirable.

Ce chant patriotique retentissant sous ces voûtes produisait un effet magistral.

Après plusieurs discours révolutionnaires très-intéressants, prononcés par les citoyens Combault, Sévin, Sassin, Faillet, l'écharpe rouge a été attachée à la chaire à prêcher, transformée désormais en une tribune populaire.

Alors est venu *le Chant du départ*. Puis on a clos cette séance d'ouverture en reprenant *la Marseillaise*, et on s'est séparé aux cris unanimes de : Vive la Commune! vive la Révolution sociale!

Le club de la Révolution sociale sera quotidien.

Sur la proposition des citoyens Faillet et Combault, l'ordre du jour fixé par l'assemblée est celui-ci :

« La femme par l'Église et par la Révolution. »

La *Commission de conciliation du commerce, de l'industrie et du travail* ouvre une souscription destinée à faciliter les démarches et publications tendant à mettre un terme au conflit actuel, et à empêcher le retour de pareilles commotions. S'adresser à M. J. Camps, trésorier de la commission, 82, boulevard de Sébastopol.

FAITS DIVERS

On lit dans le *Courrier de la Bresle* :

Il n'est bruit en ce moment à Eu et dans les environs que d'un procès assez rare.

Il s'agit de M. l'abbé Courbet, qui, après avoir renoncé aux fonctions de prêtre, qu'il a exercées pendant plusieurs années, désire contracter mariage avec une ancienne maîtresse de pension.

M. Courbet, qui habitait précédemment Vernon, est venu se fixer à Eu et a fait faire, dans cette ville et à Vernon, les publications nécessaires pour son mariage.

Or, la loi est muette à ce sujet ; mais une circulaire du ministre des cultes, à la date du 14 janvier 1806, interdit le mariage aux personnes entrées dans les ordres.

Comme le cas était rare et délicat, le maire de la ville a demandé à ce sujet l'avis du ministre compétent; la réponse a été qu'il n'y avait pas lieu de procéder à ce mariage.

Le maire a donc dû s'abstenir, malgré la sommation qui lui a été faite par huissier.

En présence de ce refus, les futurs conjoints ont attaqué le maire de la ville d'Eu devant le tribunal civil de Dieppe.

Cette affaire a été plaidée mardi dernier; le prononcé du jugement est renvoyé au 10 mai prochain.

Le 191e bataillon est venu hier porter à l'hôtel de ville son drapeau troué de balles.

La Commune a demandé au bataillon de le laisser à l'hôtel de Ville et lui a offert un drapeau neuf.

Le citoyen Ostyn a pris le premier la parole ; puis le citoyen Jules Vallès, sous le commandement duquel le bataillon se forma pendant le siége, a rappelé les souvenirs de ces temps funestes, et donné l'accolade fraternelle à tous les officiers qu'il retrouvait à l'ombre d'un drapeau communal.

Le nouveau commandant du bataillon a juré de mourir en défendant l'oriflamme rouge, et tous ont répété le serment.

La franc-maçonnerie a fait partir hier deux ballons de la place de l'hôtel de ville, l'un à deux heures, l'autre à quatre heures et demie.

Ces ballons portaient les emblèmes maçonniques des trois rites réunis, et étaient chargés de circulaires adressées aux loges de la province.

Le vent les a portés dans la direction du nord.

POUR 35 CENTIMES On reçoit de suite et franco, comme spécimen, un volume de 200 pages, et le catalogue de tous les ouvrages parus jusqu'à ce jour dans la *Bibliothèque nationale*, collection des meilleurs auteurs anciens et modernes. — Bureaux : rue Baillif, 1, près la Banque de France.

L'Imprimeur-Gérant, A. WITTERSHEIM, et Cie, à *Paris*.